

Commune de CADALEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
Rue de la Mairie - Dimanche 14 Mai 2023

N° D 26 /2023

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, le Code de la voirie routière,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu** la demande de Amelie BELLET, Présidente de l'Association 123 Famille de CADALEN, demandant d'interdire le stationnement et la circulation de la rue de la Mairie en vue de sécuriser la Vente au déballage organisé le 14 Mai 2023 à la Salle des fêtes de CADALEN,
- **Considérant** qu'il convient de favoriser cette manifestation et de veiller à son bon déroulement,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de l'organisation d'un Bourse aux vêtements enfants, article de puériculture à la Salle des fêtes de CADALEN, **La circulation et le stationnement seront interdits** - Rue de la Mairie à CADALEN – **le Dimanche 14 Mai 2023 de 8h à 18h**

Article 2 : Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par des barrières et/ou de la rubalise convenablement placées par les organisateurs. **Un libre accès pour les services de secours devra être prévu.**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cadalen, le 12 mai 2023,
Le Maire,

Sébastien BRAYLE

